

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
22.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

**DATE D'AFFICHAGE**  
22.08.2019

**DATE DE SEANCE**  
28.08.2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaïora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 13  
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

05-09-19 6454

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

Date : N° :  
Subdivision Administrative des Iles du Vent

Ex. éditeur : Ref :  
Date : **ARRIVÉE LE**

Deviana CAP  
DSS B. Com  
DSSA B. CO

DIRD

WA DRE N° ..... / IDV

DSTEP

AP

B. Scis  
B. Anri  
B. Q  
B. Ent/Emploi  
B. Culture  
B. Artisanat

DFR B. Finances  
B. Marchés

DFH

DFM

**Approuvant l'opération « acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés aux jeunes sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune.

**EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le principe de l'opération « Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés aux jeunes sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours » est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier technique est validé.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût total TTC	Commune	FIP
Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés aux jeunes sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours	1 539 726 CFP	769 863 CFP	769 863 CFP
Taux	100%	50%	50%

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**Article 5 :** Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

**Article 6 :** La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 21568 du Budget Principal.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Acte rendu exécutoire** après envoi à la subdivision administrative

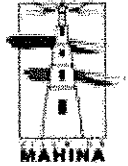
Le .....05.09.2019..... et affichage le .....05.09.2019.....

Le Maire,

**Damas TEUIRA**







## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés aux jeunes sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat**

---

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (FIP) pour **l'acquisition d'équipement de protections individuelle et lot d'habillement destinés aux jeunes sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours.**

L'association des jeunes sapeurs-pompiers a été créée depuis maintenant 4 années. Elle accueille environ 12 jeunes sapeurs-pompiers répartis en 2 catégories : JSP 1 et JSP 3 sous la direction de 4 formateurs encadrants.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

JSP 1 : les mercredi après-midi de 13h00 à 16h00 ;

JSP 3 : les samedi matin de 08h00 à 12h00.

L'objectif est de mettre en situation et en sécurité ces jeunes. Par conséquent, afin de les équiper, la commune souhaite procéder à l'achat de tenues vestimentaires réglementaires pour l'année 2020.

Il est donc nécessaire d'acquérir ces nouveaux équipements.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,  
Damas TEUIRA**

1